

**GUIDE DE PRÉSENTATION D'UNE REQUÊTE  
AU COMITÉ D'EXAMEN DES DEMANDES DÉROGATOIRES  
AU REGARD DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES**

Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport  
Direction de l'accès à l'information et des plaintes  
Secrétariat du Comité d'examen des demandes dérogatoires  
Mai 2011

## **1 INTRODUCTION**

L'objectif premier du présent guide est de renseigner l'étudiant<sup>1</sup> lors de la préparation de sa demande dérogatoire.

Voici quelques concepts et principes relatifs à la dérogation :

### **1.1 Des programmes à caractère contributif**

Les programmes d'aide financière, soit le programme de prêts et bourses et le programme de prêts, sont à caractère contributif. En effet, ceux-ci sont fondés sur le principe que l'étudiant est le premier responsable des coûts liés à ses études. Cependant, lorsqu'il n'a pas les moyens de s'instruire, une aide financière peut lui être versée afin de couvrir les besoins qui sont jugés essentiels pour la poursuite de ses études.

### **1.2 Le pouvoir dérogatoire et discrétionnaire du ministre**

Le ministre possède un pouvoir discrétionnaire qui lui permet de déroger à la loi afin d'accorder une aide financière à une personne inadmissible aux programmes d'aide financière ou à une personne qui, bien qu'elle soit admissible, n'aurait pas eu droit à une aide financière suffisante.

### **1.3 Le mandat du Comité d'examen des demandes dérogatoires**

Avant d'exercer son pouvoir discrétionnaire, le ministre doit obtenir l'avis du Comité d'examen des demandes dérogatoires. Ce comité, dont les membres sont nommés par le ministre, a pour mandat d'analyser les demandes dérogatoires qui lui sont soumises en matière d'aide financière aux études. Par la suite, les membres transmettent leurs recommandations au ministre, à qui la décision finale appartient.

### **1.4 La poursuite des études est-elle compromise?**

Le ministre peut accorder une aide financière « dérogatoire » s'il estime que sans cette aide, la poursuite des études est compromise. Ce critère est fondamental et le Comité est tenu de le considérer lors de l'analyse des demandes qui lui sont présentées.

### **1.5 Une analyse des demandes dérogatoires au cas par cas**

Les demandes dérogatoires représentent des cas d'espèce. En effet, la combinaison de plusieurs éléments confère un profil spécifique à chaque demande. Par conséquent, toutes les demandes dérogatoires soumises au Comité sont analysées en tenant compte de leurs particularités respectives.

---

1. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne aussi bien le féminin que le masculin.

## **2 VOTRE DEMANDE DÉROGATOIRE EST-ELLE RECEVABLE?**

Avant de présenter votre demande dérogatoire, vous devez vous assurer que les conditions suivantes sont respectées :

### **2.1 Demande d'aide financière aux études**

Vous devez obligatoirement avoir fait parvenir votre demande d'aide financière aux études en vertu du programme de prêts et bourses ou du programme de prêts et avoir obtenu :

- 1) une réponse selon laquelle vous êtes inadmissible pour l'un des motifs suivants :
  - vous avez atteint le nombre maximal de mois d'études pendant lesquels vous aviez droit à une aide financière;
  - vous avez atteint la limite d'endettement fixée pour votre ordre d'enseignement;
  - vous avez atteint le nombre de mois maximal d'études permis et la limite d'endettement fixée.

OU

- 2) un montant d'aide financière aux études que vous jugez insuffisant pour assurer la poursuite de vos études.

### **2.2 Déclaration mensongère et prêt en défaut**

Si vous faites l'objet d'un avis relatif à la suspension de votre dossier d'aide financière aux études, le traitement de votre demande dérogatoire sera mis en suspens jusqu'à ce qu'une décision ait été rendue à ce sujet. Par ailleurs, si vous avez été déclaré inadmissible aux programmes d'aide financière en raison d'une déclaration mensongère, votre demande dérogatoire sera irrecevable pendant la durée de la suspension.

Si vous faites l'objet d'un prêt en défaut, vous devez prendre entente avec le Service du recouvrement de l'Aide financière aux études avant de soumettre votre demande dérogatoire.

### **2.3 Statut d'études**

Si vous bénéficiez du programme de prêts et bourses pour études à temps plein, vous devez maintenir ce statut. En d'autres termes, si vous abandonnez un ou des cours, changeant ainsi votre statut d'études à temps plein pour celui d'études à temps partiel, votre demande dérogatoire sera irrecevable. Toutefois, si vous effectuez des études à temps partiel alors que vous êtes « réputé à temps plein », votre demande sera recevable.

Vous devez être inscrit (**et non « réputé inscrit »**) au moment où votre demande dérogatoire est reçue par le Secrétariat du Comité d'examen des demandes dérogatoires. En effet, si vous avez complété vos études pour l'année d'attribution concernée par votre demande dérogatoire, celles-ci ne peuvent être compromises.

À titre d'exemple, si vous terminez vos études le 31 mai 2011, vous avez jusqu'à cette même date pour nous faire parvenir votre demande dérogatoire. Une fois cette échéance passée, votre demande sera irrecevable (et ce, même si vous retournez aux études en septembre 2011).

### **3 QUE DOIT COMPRENDRE VOTRE DEMANDE DÉROGATOIRE?**

Il est essentiel que vous consultiez d'abord la personne responsable de l'aide financière aux études de votre établissement d'enseignement. Elle vous accompagnera dans la préparation de votre demande dérogatoire et s'assurera, notamment, que les préalables à la présentation de votre demande sont respectés et que tous les documents demandés sont valides.

Seules les demandes dérogatoires complètes sont soumises au Comité d'examen des demandes dérogatoires. Si tel n'est pas le cas, une demande de renseignements vous sera adressée et le traitement de votre demande sera suspendu jusqu'à ce que les renseignements ou les pièces justificatives soient fournis<sup>2</sup>.

Votre demande dérogatoire doit donc obligatoirement comprendre **tous** les documents suivants :

#### **3.1 Une lettre de motivation**, dûment signée, dans laquelle vous devez expliquer brièvement :

##### Si vous êtes inadmissible aux programmes d'aide financière aux études :

- les raisons pour lesquelles vous avez atteint le nombre maximal de mois d'études permis et/ou la limite d'endettement fixée (ex: la raison du prolongement de votre cheminement scolaire, de votre retour aux études, de votre réorientation, etc.);
- en quoi la poursuite de vos études est-elle compromise si aucune aide financière ne vous est accordée;
- le montant d'aide financière que vous estimez nécessaire à la poursuite de vos études et une justification de ce montant;
- les efforts que vous avez fournis pour contribuer au financement de vos études.

##### Si vous jugez que le montant de l'aide financière aux études alloué est insuffisant :

- en quoi la poursuite de vos études est compromise si aucune aide financière additionnelle ne vous est accordée;

---

2. Notez qu'en l'absence de réponse de votre part dans les 45 jours suivant la demande de renseignements, votre dossier sera fermé sans aucun préavis.

- le caractère exceptionnel de votre situation et/ou les dépenses extraordinaires auxquelles vous devez faire face durant l'année d'attribution et qui ne sont pas prévues dans le cadre du Programme de prêts et bourses;
  - le montant d'aide financière additionnel que vous estimez nécessaire à la poursuite de vos études et une justification de ce montant;
  - les efforts que vous avez fournis pour contribuer au financement de vos études.
- 3.2 Une **lettre officielle des services pédagogiques** indiquant le titre de votre programme d'études ainsi que la date prévisible de l'obtention de votre diplôme.  
Cette lettre peut être rédigée par la personne responsable de l'aide financière si elle est au fait de l'information demandée. Pour les études universitaires de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle, joignez une lettre de votre directeur de thèse.
- 3.3 Une **copie officielle de tous les bulletins** de vos études postsecondaires (si vous poursuivez actuellement des études à la formation professionnelle, une copie de votre diplôme d'études secondaire est nécessaire).
- 3.4 Le formulaire ***Budget de l'étudiant*** dans le cadre d'une demande dérogatoire dûment rempli et signé. Ce formulaire est disponible au bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou sur le site Web de l'Aide financière aux études.
- 3.5 Le formulaire ***Budget du conjoint*** dans le cadre d'une demande dérogatoire, le cas échéant, dûment rempli et signé. Ce formulaire est disponible au bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou sur le site Web de l'Aide financière aux études.
- 3.6 Tout **document officiel à l'appui de votre demande dérogatoire** permettant au Comité de donner son avis au ministre sur le fait que la poursuite de vos études est compromise ou non et sur le montant de l'aide financière nécessaire à accorder, le cas échéant. (Ex. : un bail, un rapport médical, une lettre d'un intervenant psychosocial, etc.)
- 3.7 Une **lettre de transmission**, dûment signée, par la personne responsable de l'aide financière aux études, qui doit acheminer votre demande dérogatoire à l'adresse suivante :

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
Direction de l'accès à l'information et des plaintes  
Secrétariat du Comité d'examen des demandes dérogatoires  
Édifice Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière  
Québec (Québec) G1R 5A5

(Notez que les télécopies ainsi que les courriels ne sont pas acceptés)

#### **4 QU'ADVIENT-IL DE VOTRE DEMANDE DÉROGATOIRE UNE FOIS CELLE-CI TRANSMISE AU SECRÉTARIAT DU COMITÉ D'EXAMEN DES DEMANDES DÉROGATOIRES?**

- Dès l'enregistrement de votre demande dérogatoire par le Secrétariat du Comité d'examen des demandes dérogatoires, un accusé de réception vous est transmis par écrit.
- Votre demande dérogatoire fait ensuite l'objet d'un examen afin de s'assurer que les préalables ont été respectés, que tous les documents obligatoires sont fournis et que les explications données sont claires, concises et pertinentes.
- Lorsque votre demande dérogatoire est complète, le Secrétariat du Comité en fait l'étude et la prépare en vue de la présenter aux membres du Comité d'examen des demandes dérogatoires.  
Vous êtes avisé par écrit de la présentation de votre demande à la prochaine séance du Comité. (Voir calendrier au point 5)
- Le Comité d'examen des demandes dérogatoires effectue ensuite l'analyse de chaque demande en fonction des documents et des explications qui lui sont fournis.
- Tous les avis concernant les demandes dérogatoires sont transmis au ministre pour décision.
- Une fois les décisions rendues par le ministre, celles-ci sont enregistrées dans le système informatique par le Secrétariat du Comité d'examen des demandes dérogatoires. Vous serez avisé de la décision rendue par l'entremise d'une lettre écrite.
- À moins de circonstances particulières, une réponse à votre demande dérogatoire vous parviendra dans un délai de deux à trois semaines après la séance du Comité.

Si vous avez des questions concernant l'état de votre demande dérogatoire, veuillez vous adresser directement à votre responsable d'aide financière aux études de votre établissement d'enseignement.

## 5 CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ D'EXAMEN DES DEMANDES DÉROGATOIRES 2011-2012

| <b>Mois</b> | <b>Dates *</b>        | <b>Réception au Secrétariat<br/>au plus tard le</b> |
|-------------|-----------------------|---|
| Août        | 17-18-19              | 1 <sup>er</sup> juillet                             |
| Septembre   | 21-22-23              | 26 août   |
| Octobre     | 26-27-28              | 30 septembre  |
| Nov. / Déc. | 30-1 <sup>er</sup> -2 | 4 novembre  |
| Janvier     | 25-26-27              | 16 décembre   |
| Fév. / Mars | 29-1-2                | 3 février   |
| Avril       | 3-4-5                 | 9 mars  |
| Mai         | 2-3-4                 | 13 avril  |
| Juin        | 6-7-8                 | 11 mai  |

\* Modifiables sans préavis. Veuillez vous informer auprès de la personne responsable de l'aide financière aux études de votre établissement d'enseignement.

## DOCUMENTS À JOINDRE



|     |   |
|-----|---|
| 3.1 | Une <b>lettre de motivation</b> , dûment signée, répondant aux questions applicables à votre situation.   |
| 3.2 | Une <b>lettre officielle des services pédagogiques</b> indiquant le titre de votre programme d'études ainsi que la date prévisible de l'obtention de votre diplôme.   |
| 3.3 | Une <b>copie officielle de tous les bulletins</b> de vos études postsecondaires.  |
| 3.4 | Le formulaire <b>Budget de l'étudiant</b> dans le cadre d'une demande dérogatoire dûment rempli et signé.   |
| 3.5 | Le formulaire <b>Budget du conjoint</b> dans le cadre d'une demande dérogatoire dûment rempli et signé (si applicable à votre situation).   |
| 3.6 | Tout <b>document officiel à l'appui de votre demande dérogatoire</b> permettant au Comité de donner son avis au ministre sur le fait que la poursuite de vos études est compromise ou non et sur le montant de l'aide financière nécessaire à accorder, le cas échéant. |
| 3.7 | Une <b>lettre de transmission</b> , dûment signée, par la personne responsable de l'aide financière aux études.   |